



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 15	En présence : 14	En votant : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2026/23 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un correspondant à la sécurité routière. C'est l'interlocuteur privilégié des services de l'état et des acteurs locaux dans ce domaine.

Le correspondant veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Est candidat : Monsieur Stéphane LABIT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

- **DE DÉSIGNER :**
- Monsieur Stéphane LABIT correspondant à la sécurité routière

Il a déclaré accepter son mandat.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--

Caujac, le 23 mars 2026
Le secrétaire de séance
Laurence DASI

Publiée et notifié le : 30/03/2026
Mis en ligne le : " "



Le Maire,
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.